

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 15 février 2022

COVID-19 : POINT DE SITUATION EN NORMANDIE

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

L'incidence régionale en forte baisse

Au 15 février, la Normandie affiche un taux d'incidence de 1 137,8 cas pour 100 000 habitants, soit une baisse de - 52 % en une semaine. Ainsi, depuis le dernier point de situation, l'incidence a été divisée par deux.

Tous les départements sont concernés par cette baisse :

- Normandie : - 52 % (taux d'incidence SPF du 06/02 au 12/02 : 1 137,8)
- Calvados : - 51,1 % (taux d'incidence SPF du 06/02 au 12/02 : 1 302,19)
- Eure : - 53,8 % (taux d'incidence SPF du 06/02 au 12/02 : 963,56)
- Manche : - 50,2 % (taux d'incidence SPF du 06/02 au 12/02 : 1 353,9)
- Orne : - 47,8 % (taux d'incidence SPF du 06/02 au 12/02 : 1 159,6)
- Seine-Maritime : - 53,6 % (taux d'incidence SPF du 06/02 au 12/02 : 1 040,5)

Le nombre de reproduction (R) continue de diminuer pour atteindre 0,47.

Si le taux d'incidence est en forte baisse, la circulation du virus reste importante. Dans ce contexte, la vaccination et le respect des gestes barrières restent plus que jamais essentiels pour se protéger, protéger les autres et protéger notre système de santé dans son ensemble.

Les séjours hospitaliers de patients positifs au Covid-19 diminuent

L'activité hospitalière liée au COVID continue d'être importante mais la tendance est à la baisse.

Au 14 février, 1 666 personnes atteintes du Covid-19 sont hospitalisées (1 855 la semaine dernière), dont 120 en réanimation (126 lors du dernier point de situation).

Le rythme des entrées en réanimation se stabilise à 3 entrées par jour en moyenne. En hospitalisation conventionnelle, les entrées sont de 45 par jour (contre 50 entrées en moyenne par jour lors du dernier point de situation).

Avant de se rendre aux urgences, adopter le réflexe 15

Afin de limiter la surcharge des urgences par des passages inappropriés, l'ARS Normandie rappelle qu'avant de se déplacer aux urgences, il faut contacter le 15. Les médecins régulateurs sont en effet à la disposition des appelants, pour leur faire bénéficier directement d'une réponse médicale adaptée, allant du conseil à la gestion d'urgence.

Le taux de positivité en baisse

Entre le 6 et le 12 février, 126 588 personnes ont été testées (226 993 la semaine précédente), dont 37 587 ont présenté un résultat positif (78 186 la semaine précédente). Le taux de positivité s'élève à 29,69 % contre 34,4 % la semaine précédente.

Les professionnels de santé de Normandie sont pleinement mobilisés pour le dépistage, en laboratoires, en officines, en cabinet ou en aller-vers. La liste des sites de dépistages permanents est disponible sur [santé.fr](https://sante.fr) : grâce à la mobilisation des professionnels, ce sont **plus de 3 000 structures qui sont désormais identifiées dans la région.**

En plus des sites de dépistage pérennes, l'ARS Normandie organise régulièrement des opérations de dépistage aller-vers afin de casser au plus tôt les chaînes de transmission du virus ([à retrouver sur le site internet de l'ARS Normandie](https://sante.fr)).

Au moindre doute, si vous êtes cas contact ou avez des symptômes, faites-vous tester.

VACCINATION

La Normandie mobilisée pour la vaccination et la campagne de rappel

La vaccination se poursuit à un rythme soutenu en Normandie, et notamment en termes de rappel vaccinal, pour lequel une mobilisation totale est indispensable pour freiner l'épidémie et ses impacts sur l'hôpital.

Au 13 février, ce sont 7 487 765 injections qui ont été réalisées en Normandie depuis le début de la campagne de vaccination dont 2 822 395 primo injections et 2 108 087 rappels. Au 6 février, la Normandie affiche ainsi un taux de primo-injections de la population éligible de plus de 12 ans de 94,8 % et un taux de rappel sur les personnes éligibles à 3 mois de plus de 18 ans de 86,7 % (source SNDS).

Il faut poursuivre cette dynamique pour que chaque personne éligible puisse être protégée, à la fois sur le rappel vaccinal et sur la vaccination de ceux qui restent à convaincre de recevoir leur première injection : se vacciner, c'est se protéger et protéger les autres.

Pour faciliter l'accès des Normands à la vaccination et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une couverture vaccinale en primo-vaccination ou en rappel, de nombreux dispositifs sont déployés sur l'ensemble du territoire : centres, officines, cabinets, santé au travail, opérations d'« aller-vers »...

Au-delà de l'offre permanente de vaccination, des opérations d'« aller-vers » sont mises en place dans toute la région, en lien avec les Préfectures, les collectivités et les professionnels de santé. Ces opérations sont consultables sur le site de l'ARS Normandie [en cliquant sur le lien suivant](#) (liste mise à jour en continu).

Evolution des règles du « pass vaccinal » à compter du 15 février

Le « pass vaccinal » est en vigueur depuis le 24 janvier. Il remplace le « pass sanitaire » dans les lieux recevant du public (à l'exception des établissements de santé et sociaux), et concerne toutes les personnes de 16 ans et plus.

Il consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- **certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- **certificat de rétablissement** de plus de 11 jours, et de moins de quatre mois ;
- **certificat de contre-indication à la vaccination.**

A partir d'aujourd'hui, les règles relatives au pass vaccinal évoluent. A partir du 15 février 2022, le délai de validité du certificat de vaccination sans dose de rappel dans le « pass vaccinal » est porté à 4 mois au lieu de 7 mois pour les personnes âgées de plus de 18 ans et un mois. Ainsi, les personnes concernées doivent avoir fait leur dose de rappel au plus tard 4 mois après leur dernière injection pour conserver leur certificat de vaccination valide dans le « pass vaccinal ».

Les personnes sont éligibles dès 3 mois après leur dernière injection et disposent donc d'un mois pour faire leur rappel. Le « pass vaccinal » pourra être réactivé dès lors que la personne aura fait son rappel de vaccination.

À compter du 15 février 2022, une infection est considérée comme équivalente à une dose de rappel, à condition que le schéma vaccinal initial (soit les deux premiers épisodes) comprenne au moins une injection de vaccin contre le Covid-19. Alors, les certificats de rétablissement auront la même validité qu'une dose de rappel dans le cadre du « pass vaccinal » et seront valables sans date de fin de validité pour les personnes :

- qui ont reçu deux injections, puis qui ont été contaminées plus de 3 mois après leur dernière dose de vaccin (vaccin + vaccin + plus de 3 mois + infection) ;
- qui ont reçu une dose de vaccin plus de 15 jours après leur 1ère infection et qui ont été contaminées une deuxième fois plus de 3 mois après (infection + plus de 15 jours + vaccin + plus de 3 mois + infection) ;
- qui ont reçu une injection, puis qui ont été contaminées une 1ère fois plus de 15 jours après leur injection, puis une deuxième fois plus de 3 mois après leur dernière infection (vaccin + plus de 15 jours + infection + plus de 3 mois + infection).

Dans les autres cas, la dose de rappel doit être effectuée dès 3 mois après l'infection et jusqu'à 4 mois pour les 18 ans et plus. Le nouveau certificat de vaccination sera valide 7 jours après la date d'injection. Un certificat de vaccination est délivré après chaque injection, il est à présenter dans les lieux soumis au « pass vaccinal ».

Pour savoir quand faire la dose de rappel, une simulation est [disponible en cliquant sur le lien suivant](#).

De nombreux rendez-vous sont disponibles pour réaliser son rappel, auprès des professionnels de ville comme en centre de vaccination : sur la seule plateforme Doctolib, plus de 30 000 rendez-vous sont disponibles dans les 3 jours, plus de 130 000 dans les 14 prochains jours.

Pour rappel, les personnes de 16 et 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur « pass vaccinal », même s'il est fortement recommandé. Les 12-15 ans ne sont pas soumis au « pass vaccinal ». Dans le cadre du « pass sanitaire », ils n'ont pas l'obligation de réaliser leur rappel, même si le rappel leur est ouvert.

Le rappel vaccinal est ouvert à tous les adultes de plus de 18 ans et **peut être effectué à partir de 3 mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.**

Depuis le 24 janvier, **les mineurs âgés de 12 à 17 ans sont également éligibles au rappel, six mois après leur schéma de primo-vaccination**, conformément aux recommandations du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) et à l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 18 janvier 2021.

La vaccination des enfants de 5-11 ans poursuit son déploiement

A la suite des avis favorables de la Haute autorité de santé et du Conseil d'orientation sur la stratégie vaccinale (COSV), la vaccination est ouverte à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans depuis le 22 décembre. La vaccination est possible en établissement pour les enfants hospitalisés, en centres de vaccination ou en cabinet de ville. Les médecins (généralistes ou spécialistes, notamment les pédiatres), les IDE (infirmiers diplômés d'État), les sages-femmes et les pharmaciens peuvent prescrire et administrer le vaccin pédiatrique contre le Covid-19 aux enfants.

La vaccination, réalisée avec le vaccin pédiatrique Pfizer-BioNTech (trois fois moins dosé que la forme adulte du vaccin), est actuellement possible dans 46 centres en Normandie ([liste disponible via le lien suivant](#)). **Ce maillage territorial en faveur de la vaccination pédiatrique a vocation à se généraliser, et les plages d'ouverture sont volontairement adaptés pour faciliter la démarche des familles : de nombreux créneaux sont disponibles les mercredis, les week-end, ainsi que durant les vacances scolaires.**

Si l'enfant a **déjà été atteint du Covid-19** : il recevra une dose et n'aura pas de 2ème dose. Dans le cas contraire, il recevra **2 doses espacées de 18 à 24 jours**. Pour le savoir, un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) sérologique (avec une légère piqûre au bout d'un doigt) est proposé. Il permet de détecter un antécédent d'infection par le virus en quelques minutes.

De nombreuses études scientifiques ont été réalisées et tous les avis des autorités scientifiques convergent aujourd'hui en faveur de la vaccination des enfants à partir de 5 ans. Elle permet de prévenir des formes graves de Covid-19 et des hospitalisations, ainsi que des formes de « Covid-long », qui, bien que plus rares chez les enfants, ne sont pas négligeables. De plus elle permet de limiter la diffusion du virus dans l'entourage de l'enfant, facilitera la reprise des activités sportives, culturelles.

Vous êtes parent d'un enfant de 5 à 11 ans? Vous avez des questions sur la vaccination?

L'ARS Normandie a organisé le mardi 1^{er} février 2022 une visioconférence pour apporter toutes les réponses aux parents concernant la vaccination des 5-11 ans.

Le Professeur Alain Fischer, pédiatre, professeur d'immunologie pédiatrique et président du Conseil national d'orientation pour la stratégie vaccinale, a répondu aux questions des Normands.

Pour revoir la vidéo, rendez-vous [sur le site internet de l'ARS Normandie](#).

Des dispositifs pour la vaccination des plus fragiles

Les plus de 65 ans bénéficient d'un accès prioritaire à la vaccination et peuvent obtenir leur rappel y compris sans rendez-vous dans les centres de vaccination. Par ailleurs, un numéro vert (0800.730.956) permet aux personnes les plus à risque de Covid-19 sévère, celles de plus de 65 ans et celles ayant des comorbidités, d'avoir un rendez-vous en priorité.

Enfin, la campagne de vaccination à domicile des personnes de 80 ans et plus, particulièrement fragiles, lancée par les préfetures, l'Agence Régionale de Santé Normandie et l'Assurance maladie, en partenariat avec l'Union Régionale des Professions de Santé des Infirmiers, se poursuit : **chacun peut contacter le 0800 730 957 (appel gratuit) pour organiser la vaccination à domicile des personnes concernées.**

Pour connaître les possibilités de vaccination à proximité de chez soi :

www.normandie.ars.sante.fr et www.sante.fr